Ateliers ANGEVINS

Au service du vivant

Ecole de Géobiologie et Thérapies énergétiques

Bulletin d'inscription

Pour les ateliers

Nom :……Prénom :……

Adresse :……

Code postal :……Ville :……

Profession :……Date de naissance……

Tél. :……Mail :……

Je m'inscris à :

Les ateliers complémentaires 2026

☐ Feng Shui N2: 250 € (2 jours)

☐ Communication animale : 125 €, (1jours)

☐ Mandalas : 125 € (1 jour)

☐ Sourcellerie : 125 € (1 jour)

☐ Harmolléa,Airmed (1 jour, uniquement pour les personnes ayant suivi le cursus géobiologie)125€

☐ Sylvothérapie : 140 € (1 jour, déjeuner inclus)

☐ Acupressure : 240€(2 jours)

☐ Journée Tutorat thérapie : 10€ (1jour :9h30 -16h30) ☐ 25/04/2026 ☐ 07/11/2026

-Sauf indication contraire, les modules sont dispensés sur une base de 8h/jour

-Je m'inscris en cochant la case du thème de la formation, module(s) ou atelier(s) que je souhaite intégrer.

-Et je fournis un bulletin d'inscription et le règlement par programme, module, atelier retenu.

Je paie :

- - un acompte de 30% du coût du/de la/ des formation, module(s) ou atelier, soit la somme de ……par chèque bancaire à l'ordre des Ateliers Angevins qui sera encaissé à l'inscription, ou par virement (RIB : FR76 1444 5004 0008 1028 7054 677)
- - ainsi que le solde, soit les 70% restant, qui sera encaissé lors du premier jour de la formation/module/atelier.

Je reconnais être informé.e que je dispose d'un délai de 14 jours pour annuler mon bulletin d'inscription à compter de la date de sa signature, tant que la formation/le module/l'atelier n'a pas débuté. La demande d'annulation sera faite par mail (ateliersangevins@hotmail.com) ou courrier recommandé adressé aux Ateliers Angevins (**Ateliers Angevins 1 rue des Jonquilles 35620 Ercé en Lacmée**). En cas d'annulation moins de 7 jours avant le début de la session, l'acompte est conservé par les Ateliers Angevins.

Je reconnais avoir lu et accepté les conditions globales de formation énoncées ci-dessus et les conditions générales de vente et les accepte sans réserve. Je reconnais que, sauf mention contraire, les frais de déplacements et d'hébergement et les repas éventuels restent à ma charge.

Date et Signature Pour toute information complémentaire : www.ateliersangevins.org et/ou nous contacter ; **Raymond au +33(0)6 08 67 05 01, Marie au 06 61 75 66 78 ou par mail : ateliersangevins@hotmail.com**

Conditions Générales de Vente

ARTICLE 1. Champ d'application

1.1 - Les présentes conditions générales de vente régissent sans restriction toutes les ventes de prestation de formation des Ateliers Angevins conclues auprès d'un participant personne physique majeure et capable.

1.2 - Il ne peut être possible d'y déroger que par accord écrit, accepté expressément par les Ateliers Angevins. Les présentes conditions font partie intégrante dudit contrat de vente lié au bulletin d'adhésion. Toute commande d'un participant implique automatiquement son acceptation sans réserve de ces conditions. La nullité de l'une d'elles n'entraîne pas de nullité de l'ensemble.

ARTICLE 2. Contrat entre les parties et droit de rétractation
2.1 - Le bulletin d'adhésion, réputé contrat, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Ateliers Angevins s'engagent à assurer des prestations de service pour le compte du participant ainsi que les droits et obligations des participants. Le bulletin d'adhésion vaudra commande après l'apposition de la signature du participant sur les 2 pages du bulletin d'adhésion et de ces conditions générales de vente. Ce bulletin d'adhésion sera accompagné d'un acompte dont le montant est mentionné au bulletin d'adhésion.
2.2 - A la date de signature du bulletin d'adhésion faisant office de commande et conformément à la législation en vigueur, le participant dispose d'un délai de 14 jours pour faire valoir son droit de rétractation par voie de courrier recommandé ou électronique, aux conditions exprimées sur le bulletin d'adhésion. La faculté de rétractation est interrompue une fois la formation/le module ou l'atelier commencé(e).
ARTICLE 3. Bulletin d'adhésion et Prix des prestations de formation

3.1 - Toute prestation de formation des Ateliers Angevins fait l'objet d'un tarif public qui pourra être revu annuellement.

3.2 - Ce tarif intègre les frais organisationnels sur site ainsi que la documentation remise en séance au participant en formation. Les frais de déplacement, hébergements et frais de repas restent à la charge du participant en formation (sauf exceptions, voir conditions évoquées au programme).

ARTICLE 4. Prestation et Garantie

4.1 - Les Ateliers Angevins s'engagent à assurer sa prestation de service conformément au code de déontologie et à la charte professionnelle de la Confédération Nationale de Géobiologie et des lois en vigueur.

4.2 - Seuls les Ateliers Angevins ou les personnes qui les représentent ou qu'il pourrait mandater pour assurer la prestation de formation seront autorisés à les effectuer. Les Ateliers Angevins ne pourront céder, faire apport ou sous-traiter tout ou partie des prestations de formation faisant l'objet et définies au présent bulletin d'adhésion sans information préalable écrite du participant.

4.3 - Les Ateliers Angevins sont responsables de sa sécurité et éventuellement de son propre personnel et met en œuvre tous les moyens lui permettant d'assurer cette obligation. Les Ateliers Angevins s'engagent à respecter toutes les règles de sécurité et d'hygiène inhérentes à ses prestations et définies par la législation, et tout particulièrement toutes les règles de sécurité et d'hygiène applicables sur les sites sur lesquels il intervient.

4.4 - Les Ateliers Angevins ne peuvent être tenus responsables de toutes difficultés émotionnelles, physiques ou relationnelles présentées et vécues par le participant lors de la formation.

4.5 - Les Ateliers Angevins se réservent le droit d'exclure un participant en cas où sa conduite pourrait nuire au bon déroulement de la formation.

4.6 - Les Ateliers Angevins se réservent le droit de modifier à tout moment l'ordre et le contenu des programmes de formations ainsi que l'adresse du lieu de formation.

4.7 - En cas d'absence justifiée à un module, le participant pourra prétendre récupérer ce module l'année suivante en s'y inscrivant suivant le bulletin d'inscription N+1.

ARTICLE 5. Paiement, défaut de paiement et réserve de propriété

5.1 - Le paiement des formations s'effectue selon les conditions inscrites sur le bulletin d'adhésion.

5.2 - A défaut de règlement, et d'un accord préalable à l'amiable, les Ateliers Angevins se réservent le droit de recours auprès des juridictions compétentes et de retirer l'accès aux documentations supports des formations.

ARTICLE 6. Confidentialité – propriété intellectuelle, protection des données et droit à l'image

6.1 - Les Ateliers Angevins s'engagent à considérer comme strictement confidentiel tout ou partie des informations de toute nature, relatives au participant et s'interdit en conséquence de les diffuser à quiconque sauf autorisation préalable écrite du participant auprès des Ateliers Angevins et dans le respect des lois en vigueur.

6.2 - Dans le cas où les Ateliers Angevins effectueraient des photos, des vidéos ou des enregistrements audios pendant la formation, aucune diffusion ne se fera sans le consentement des participants.

6.3 - Les enregistrements, les photos, les films, les vidéos sont interdits par les participants pendant les cours, de même que la reproduction et ou l'exploitation des documents transmis par les Ateliers Angevins est interdite.

ARTICLE 7. Responsabilité et Assurance

7.1 - La responsabilité contractuelle des Ateliers Angevins ne pourra être engagée de son fait ou de celui des personnes accompagnantes placées sous sa responsabilité, que dans des cas d'actes accomplis par eux dans l'exécution du contrat et pour le seul cas où serait établi un lien de causalité entre le préjudice allégué et une faute caractérisée des Ateliers Angevins.

7.2 - Les Ateliers Angevins excluent toute responsabilité à quelque titre que ce soit pour des dommages directs et/ou indirects tels que : préjudice corporel, commercial, financier et conséquences de recours de tiers.

ARTICLE 8. Conditions d'exécution

Les Ateliers Angevins est seul juge pour apprécier les bonnes conditions relatives à l'exécution des formations. Le participant, pour sa part, s'engage à mettre en œuvre toutes les conditions favorables à la réalisation de la prestation de formation dispensée par les Ateliers Angevins.

ARTICLE 9. Force majeure

Tout événement de force majeure dédouane totalement les Ateliers Angevins de l'exécution de son contrat de formation ou le diffère dans le temps.

ARTICLE 10. Clause de juridiction

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera à défaut d'un accord amiable entre les parties, du ressort du tribunal compétent selon les règles en vigueur.

Je reconnais être une personne physique majeure et capable, avoir lu avec soin les conditions générales de vente ci-dessus et les accepter sans réserve.

Date et Signature